

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

23.3.2009

0040/2009

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Daciana Octavia Sârbu, Corina Crețu et Ioan Mircea Pașcu

sur les mesures de cessation des actions xénophobes, racistes et de discrimination à l'encontre des Roumains vivant en Italie

Échéance: 7.5.2009

Déclaration écrite sur les mesures de cessation des actions xénophobes, racistes et de discrimination à l'encontre des Roumains vivant en Italie

Le Parlement européen,

- vu l'article 6 du Traité sur l'Union européenne se rapportant au respect des droits fondamentaux garantis par la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales,
 - vu la directive du Conseil 2000/43/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique et la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres,
 - vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que selon l'UNAR (Ufficio Nazionale Antidiscriminazione Razziale), 38 Roumains ont été victimes de discriminations en 2007 et que sur la totalité des ressortissants européens des pays de l'Est qui ont introduit une plainte, les Roumains sont en première place, représentant 45,8% d'entre eux,
- B. considérant qu'en Italie, les actions xénophobes et de stigmatisation à l'encontre des Roumains résidant dans ce pays se sont intensifiées,
- C. considérant que l'Internet est utilisé pour la diffusion de documents racistes, xénophobes et antisémites, avec pour objectif d'inciter à la haine à l'encontre des Roumains vivant en Italie,
1. invite la Commission européenne à prendre des mesures concrètes pour faire cesser les actions racistes et xénophobes à l'encontre des Roumains vivant en Italie;
 2. invite la Commission européenne à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de combattre les infractions racistes, xénophobes et antisémites commises par l'intermédiaire de l'Internet et la mise à disposition d'une assistance aux autorités judiciaires italiennes afin de résoudre ce problème;
 3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, aux autorités nationales et internationales et aux institutions responsables de la lutte contre le racisme et la xénophobie.